



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	12
Votants	15

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN,

Le 26 mars,

Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BERTERO.

N° 2021/06 -

Date de la convocation municipale : 17 mars 2021

**OBJET :**

**Approbation des frais de représentation du Maire pour l'exercice 2021**

Présents :

Mmes Régine FARLIN - Mélanie GALVEZ - Karine BOUVET – Virginie BOCCA - Sophie KERNEN & MM. Alain GRANDGIRARD – Stéphane LUCIBELLO – Christian DENANS – Alain BROUSSE - Olivier BEDUS - Thierry MOPIN - André BERTERO

Absents excusés :

M. Jean de PALEVILLE qui donne pouvoir à M. Thierry MOPIN  
Mme Natacha GRISONI qui donne pouvoir à Mme Karine BOUVET  
Mme Véronique LEFUR qui donne pouvoir à M. Stephan LUCIBELLO

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'ils peuvent décider de lui verser des indemnités pour frais de représentation. Celles-ci ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune.

Ainsi en est-il notamment des dépenses qu'il supporte personnellement en raison des manifestations auxquelles il participe dans le cadre de ses fonctions. Vu les déplacements plus nombreux occasionnés entre autres par les réunions organisées par la Métropole, il est proposé au conseil municipal d'attribuer au maire pour l'année 2021, un montant identique à celui de l'exercice précédent soit 1 500,00 € (mille cinq cent euros) de frais de représentation.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents et représentés le versement d'indemnités pour frais de représentation du Maire pour l'exercice 2021 à hauteur de 1 500,00 € (mille cinq cent euros).

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire d'AURONS,

André BERTERO

- *Le Maire d'AURONS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*